



Demande d'information et prise en charge par voie judiciaire

Par **jones33**, le **12/08/2008** à **00:11**

monsieur,j'ai mon père qui est né en france (doué nord) le 12/04/1952 d'un père algérien et d'une mère française et qui a vécu en france jusqu'à l'âge de 12ans où mon grand-père le ramena en algerie ,à l'âge de 18 ans il a demandé sa nationalité française qui sera délivrée par le consulat générale de france à alger ,arrivant en france il passa son service militaire au sein de l'armée française ,après il a vécu en travaillant dans différents services en france ;en 1977 il épouse ma mère qui est d'origine algérienne ,et depuis il reçoit une pression de la part de son père et de son beau père de renoncer à la nationalité française si non il ne peut revoir ma mère et ceux pour des raisons sociales et historiques qui régnaient à cette époque ,alors il demanda la nationalité algérienne et demanda aussi qu'on lui retire la nationalité française ,la chose qui sera faite en signant un simple papier à la préfecture de police de bobigny ,après un décret fut apparu et il est mentionné à la marge de son extrait de naissance ,je vous demande si on peut perdre et renoncer à une nationalité de cette manière et simplicité sans chercher les raisons qui ont poussé ce citoyen à prendre cette décision ,et si il peut récupérer sa nationalité française après tant d'années de souffrance avec le sentiment d'être délaissé par son propre pays ,je vous fait savoir que mon père a continué de vivre en france jusqu'à 1998 et que sa perte de la nationalité française remonte au 1980 et il a écrit plusieurs courriers au consulat de france ici en algerie mais qui restent sans réponses ,je vous prie de nous orienter et de nous faire savoir si il peut prendre un avocat pour défendre sa cause et quelles sont les démarches à suivre ,merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **13/08/2008** à **14:15**

bonjour, je ne voudrais pas vous décourager mais et c'est mon avis personnel et n'engage que moi, il est tres difficile d'obtenir sa réintégration à la nationalité Française après l'avoir répudié, en cas de perte oui, le plus difficile ce sera de motiver juridiquement la demande de réintégration, mais pour un avocat spécialisé et au fait de la jurisprudence ce sera éventuellement possible, courage à vous, cordialement

Par **joness33**, le **24/08/2008 à 23:29**

madam, je vous remerci d'avoir pris la peine de me rependre,mais est ce en engageant un spécialiste cela va pérmètre de résoudre le problème ou bien ca ne sera qu'une manoeuvre a entreprendre sans sésultats positifs possibles,et je vous prée de me comuniquer l'adresse de l'un des spécialiste que vous connaissez ou vous jugez compétent pour cette affaire ,si sela vous posera pas de problèmes biensur ,merci de votre comréhension et je vous prée madame,monsieur de bien vauloire accepter mes sallutations distinguées .

Par **jeetendra**, le **25/08/2008 à 19:40**

bonsoir, prenez contact avec un avocat algerien qui connait un avocat en France spécialisé en matière de nationalité, pour la prise en charge de votre dossier de réintégration à la nationalité Française, cordialement